MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

REPUBLIQUE DU BENIN

Le Procureur Spécial

COUR DE REPRESSION DES INFRACTIONS ECONOMIQUES ET DU TERRORISME
PARQUET SPECIAL

Cotonou – Bénin
www.justice.gouv.bj

COMMUNIQUE DE PRESSE

Depuis quelques jours, des publications sur les réseaux sociaux commentent une procédure, jugée par la CRIET, qui met en cause huit membres de l'équipage du navire AK MASHA, poursuivis pour contrebande, recel et blanchiment de capitaux.

Ces publications sont truffées d'inexactitudes, sur le contexte de l'interception du bâtiment en mer, d'ignorances des résultats des investigations et du contenu du dossier judiciaire. Elles constituent une immixtion dans le fonctionnement de la justice.

À titre de rappel, le navire AK MASHA a été intercepté dans les eaux territoriales béninoises le 31 décembre 2024, alors que son système d'identification automatique (AIS) était désactivé, en infraction avec les règles de navigation maritime. L'examen de son itinéraire inhabituel, depuis le port de Rouen jusqu'à celui de Lagos, a révélé plusieurs interruptions de signal AIS, des communications suspectes établies en cours de route, ainsi que des éléments compromettants contenus dans une plainte ayant mobilisé les autorités maritimes et judiciaires du Bénin. Ces faits ont motivé l'ouverture de poursuites judiciaires. À l'issue de l'enquête, le jugement rendu le 28 avril 2025 a abouti à diverses condamnations, à la libération de certains membres de l'équipage, ainsi qu'à la confiscation du navire au profit de l'État béninois.Les prévenus ont fait appel. L'affaire a été examinée le 4 août 2025 en présence constante des avocats de la défense et mise en délibéré pour le 20 octobre 2025.

Le Parquet spécial rappelle à l'occasion qu'en application de l'article 279 du code pénal, toute immixtion dans le fonctionnement de la justice et plus précisément toute déclaration publique de nature à influencer le cours normal d'une instance est punie d'une peine de six (6) à douze (12) mois d'emprisonnement et ou d'une amende de cinquante mille (50 000) à cinq cent mille (500 000) FCFA.

Fait à Cotonou , le 05 août 2025

Elonm Mario METONOU